

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 72 980 304 €uros  
Siège social : 9, rond-point des Champs Élysées - Marcel Dassault - 75008 Paris.  
712 042 456 R.C.S. PARIS

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration se propose de les réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 19 mai 2016 à 15 heures au siège social 9, rond-point des Champs Élysées - Marcel Dassault - Paris (8<sup>ème</sup>) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2015, rapport du conseil d'administration sur les actions gratuites et rapport du Président ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation d'une convention réglementée : Maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Président-Directeur Général ;
- Approbation d'une convention réglementée : Maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 au Directeur Général Délégué ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le conseil d'administration :

**Première résolution** – (approbation des comptes annuels de l'exercice 2015) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration dont le rapport de gestion du conseil d'administration et son rapport sur les actions gratuites, du rapport du Président visé à l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 283 253 610,83 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** – (approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 141 499 milliers d'euros (dont 141 457 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** – (approbation d'une convention réglementée : maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Président-Directeur Général) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée confirmée par le conseil d'administration du 20 mai 2015 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrite au paragraphe 4.8.3 du rapport de gestion du conseil d'administration et dans le rapport spécial précité, au profit de M. Éric TRAPPIER en sa qualité de Président-Directeur Général, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

**Quatrième résolution** – (approbation d'une convention réglementée : maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée confirmée par le conseil d'administration du 20 mai 2015 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrite au paragraphe 4.8.4 du rapport de gestion du conseil d'administration et dans le rapport spécial précité, au profit de M. Loïk SEGALLEN en sa qualité de Directeur Général Délégué, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

**Cinquième résolution** – (approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** – (avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6 et 11).

**Septième résolution** – (avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Loïk SEGALLEN, Directeur Général Délégué) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Loïk SEGALLEN, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6 et 11).

**Huitième résolution** – (quitus aux administrateurs) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2015 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Neuvième résolution** – (affectation et répartition du bénéfice de la société mère) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de :

283 253 610,83 euros,

augmenté du report à nouveau de : 2 509 144 344,26 euros,

soit un total de : 2 792 397 955,09 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes : 110 382 709,80 euros,

- solde au report à nouveau :

2 682 015 245,29 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 12,1 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 1<sup>er</sup> juin 2016 directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2012	9,30	40 %
2013	8,90	40 %
2014	10,00	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

**Dixième résolution** – (renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nicole DASSAULT) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Nicole DASSAULT arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Onzième résolution** – (renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain GARCIA) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain GARCIA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Douzième résolution** – (autorisation à donner au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social de DASSAULT AVIATION (la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital), selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de DASSAULT AVIATION par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de DASSAULT AVIATION,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront dans les limites imposées par la réglementation être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

DASSAULT AVIATION pourra, dans la limite de 10 % de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 500 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 368 379 500 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10 % du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain conseil d'administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce, la société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain conseil d'administration de DASSAULT AVIATION qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 janvier 2015 pour la partie non utilisée de ce programme.

**Treizième résolution** – (pouvoirs pour formalités) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

#### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris comme suit :

- actionnaire nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex),

- actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte-titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cette inscription devra être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission et adressée par l'intermédiaire habilité à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 17 mai 2016, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

## 2. Modes de participation à l'assemblée :

### 2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront :

- actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet d'accueil muni d'une pièce d'identité,

- actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de contacter BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) pour qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) ou encore à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au service assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 13 mai 2016. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus). Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le service assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 16 mai 2016.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3 Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- si vos actions sont en nominatif pur : vous devez envoyer par e-mail le formulaire de procuration après l'avoir signé et scanné à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant dans l'e-mail vos nom, prénom, adresse et votre n° de compte courant d'actionnaire nominatif (figurant sur votre relevé de compte) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement confirmer votre demande en adressant l'original du formulaire par courrier à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).

- si vos actions sont au porteur ou en nominatif administré : vous devez envoyer un e-mail à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées de BNP Paribas Securities Services dont il connaît les coordonnées, notamment de fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 16 mai 2016.

Il est important de noter que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les notifications de désignation ou de révocation de mandataires et que toute autre demande ne pourra être prise en compte.

2.4 Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

## 3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

3.1 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées par les actionnaires à DASSAULT AVIATION, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande doit être accompagnée :

- d'une motivation de la demande d'inscription de points à l'ordre du jour,

- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,

- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie à la date de la demande de la possession et de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit au 17 mai 2016) à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société (<http://www.dassault-aviation.com>).

3.2 Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 12 mai 2016, adresser ses questions à DASSAULT AVIATION, au Président du Conseil d'Administration, Secrétariat du Conseil, 78 quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à cette assemblée devant être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles, au siège social de la Société, 9 rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.dassault-aviation.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

*Le conseil d'administration*

**1601219**